Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_39-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUR DE SOLOGNE
SEANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2026
Délibération n° 2026/38

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le 4 juin à 18 h 30
Les Membres du Conseil Municipal de Mur de Sologne,
dûment convoqués individuellement et par écrit,
le **29 mai 2026**,
se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des mariages,
sous la présidence de Monsieur Yves VILLANUEVA,
Maire de la Commune

Étaient présents :
M. Yves VILLANUEVA, M. Jean-Luc COUTAN, Mme Vanessa CHAUVEAU, M. Jean-Marc MAQUET, Mme Marie-Astrid FROMET, M. Michel LEFRANCOIS, Mme Sylvie CESSAC, M. Christophe COURANT, Mme Stéphanie LEPINE, Mme Karine JACQUET, Mme Edwige DO NASCIMENTO, M. Nicolas ICHE, Mme BRIEZ Sylvie.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient excusés et ont donné pouvoir :
Mme Aurélie MOREIRA a donné pouvoir à Mme Edwige DO NASCIMENTO
M. Richard BERTRAND a donné pouvoir à M. Jean-Luc COUTAN
M. Pascal PICARD a donné pouvoir à Mme Sylvie BRIEZ,

Étaient absents / excusés :
M. Thomas DARDEAU, Mme Catherine PAREY, M. Teddy LELONG

Secrétaire de séance :
Mme Edwige DO NASCIMENTO

DELIBERATION N°2026/39 : FINANCES // INSTAURATION D'UN TARIF POUR UN SEJOUR ALSH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2331-2 ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux accueils collectifs de mineurs ;

VU la compétence du Conseil Municipal pour fixer les tarifs des services publics locaux ;

VU la délibération 2024/70 modifiant les seuils des quotients familiaux à compter du 1er septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune organise, dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), un séjour hors commune avec hébergement à destination des enfants ;

Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 041-214101578-20260605-DEL_2026_39-DE

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer une participation financière des familles afin de contribuer aux frais liés à l'organisation de ce séjour (hébergement, transport, restauration, activités, encadrement) ;

CONSIDÉRANT que les tarifs des services publics locaux peuvent être modulés selon des critères sociaux et notamment le quotient familial, dans le respect du principe d'égalité des usagers devant le service public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :
D'instaurer pour un mini camp 2026 une participation financière des familles définie comme suit :

	Tarif commune €	Tarif hors commune €
Coefficient 1	100	125
Coefficient 2	125	150
Coefficient 3	150	175

Les tarifs comprennent :
- l'hébergement,
- les repas,
- les transports,
- les activités,
- l'encadrement pédagogique.

ARTICLE 2 :
Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 5 juin 2026
Le Maire,
Yves VILLANUEVA

MAIRIE de MUR DE SOLOGNE (Loir-et-Cher)